

D-2024-662

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 215
PR 0+000 au PR 2+306
Communes de CHEVROCHES, CLAMECY et ARMES
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Chevroches,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-437 du 30 mai 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 29 août 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Brèves le 28 août 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Dornecy en date du 29 août 2024,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie d'Armes le 28 août 2024,

Considérant que pour réaliser l'enlèvement d'embâcles sur l'ouvrage d'art situé au PR 1+985 sur la Route Départementale n° 215, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant deux jours dans la période du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 215 entre les PR 0+000 et 2+306.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 34 du PR 1+481 au PR 6+950
- RD 143 du PR 24+550 au PR 25+483
- RD 279 du PR 0+000 au PR 2+150
- RD 951 du PR 43+234 au PR 38+1019

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

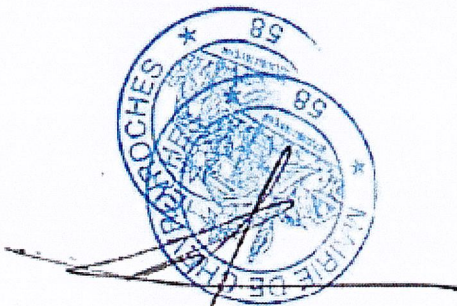
Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Chevroches

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Villiers-sur-Yonne, d'Armes, et Brèves.

**A Chevroches, le
Le Maire,**



A Nevers, le 29 août 2024

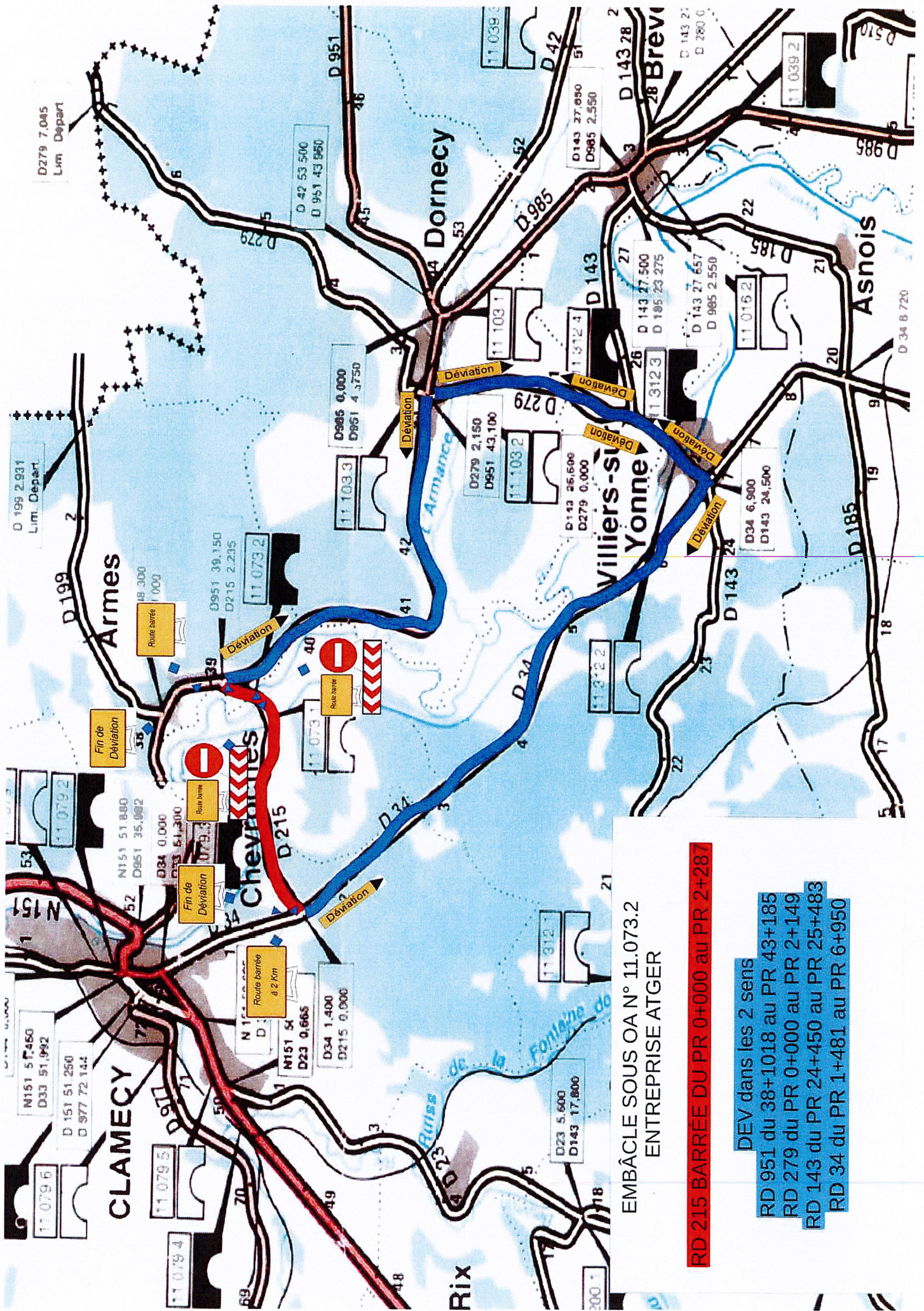
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
P/°Le Chef du Service Mobilités,
Le Chef du service maîtrise d'ouvrage routière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Joly'.

Laurent JOLY

Publié le 02/09/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



EMBACLE SOUS OA N° 11.073.2
ENTREPRISE ATGER

RD 215 BARRÉE DU PR 0+000 au PR 2+287

- DEV dans les 2 sens**
- RD 951 du 38+1018 au PR 43+185**
- RD 279 du PR 0+000 au PR 2+149**
- RD 143 du PR 24+450 au PR 25+483**
- RD 34 du PR 1+481 au PR 6+950**